



Nos Repères revendicatifs

AESH



REPERES REVENDICATIFS DE LA CGT

EDUC'ACTION

L'école inclusive s'est construite sans moyens. L'accompagnement des élèves ou personnels en situation de handicap est actuellement un véritable laboratoire de la précarité. Les gouvernements depuis 2005, pour des raisons idéologiques et budgétaires, instrumentalisent le handicap et "l'école inclusive" en médicalisant la "difficulté scolaire".

L'Éducation nationale emploie **135 000 AESH**. Ce nombre d'AESH est très insuffisant et ne permet pas d'accompagner l'ensemble des **430 000 élèves en situation de handicap**, de répondre à toutes les notifications. Le droit à la scolarité n'est pas respecté.

Pour la CGT, il est urgent de créer le nombre d'emplois d'AESH nécessaire pour couvrir tous les besoins et d'en finir avec les conditions de vie et de travail extrêmement précaires :

- temps incomplets imposés payés au smic, un salaire de 860 euros par mois en moyenne, notamment du fait de la non-prise en compte de la spécificité du travail : pénibilité, heures invisibles, amplitude horaire ;
- trois CDD d'un an renouvelables pour pouvoir prétendre à un CDI à partir de septembre 2023, l'incertitude du renouvellement ;
- non-prise en charge des frais en cas de déplacement entre deux écoles ou établissements, des frais de repas en cas d'accompagnement sur le temps de cantine ;
- absence ou semblant de formation (plutôt d'information) professionnelle ; non-reconnaissance des compétences car la formation de base des 60h n'est pas qualifiante.
- rupture de contrat en cas de changement de département et non-reprise de l'ancienneté,



C'EST POURQUOI LA CGT REVENDIQUE

SUR LE STATUT :

1. Un vrai métier doit être reconnu par un statut de fonctionnaire d'État permettant aux personnels d'accompagnement de sortir de la précarité et d'assurer ce service et le droit à l'éducation de toutes. Nous refusons que les AESH soient contractuels à vie ;
2. L'arrêt du recrutement de personnels non-titulaires et la titularisation de tous les personnels AESH, qu'ils et elles soient en CDD, CDI, CUI ou PEC, dans ce statut de fonctionnaire en catégorie B, sans condition de diplôme, de concours, ni de nationalité ;
3. Un recrutement au niveau bac en catégorie B1 de la fonction publique d'État relevant du ministère de l'Éducation nationale.

SUR LA REMUNÉRATION :

4. Un recrutement avec un salaire de début de carrière d'1,4 fois le SMIC (la CGT revendique un SMIC à 2000 euros) , que tous les personnels en poste soient maintenus et reclassés avec reprise de toutes les anciennetés.

SUR LES NOMBRE DE POSTES

5. Un recrutement de personnels AESH et APSH à la hauteur des besoins d'un accompagnement individualisé de toutes les élèves et personnels en situation de handicap notifiée.
6. La fin des PIAL et la création de brigade de remplacement dans le cadre de ce statut

SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

7. Des obligations réglementaires de service (ORS) d'AESH pour un temps plein et un salaire à 100% à 24h d'accompagnement côte-à-côte élève. Ce temps plein comprend le côte-à-côte élève et les heures de concertation, de préparation, de formation, de régulation. Cela oblige à déconnecter le temps de

travail des AESH du temps scolaire de l'élève et à recruter davantage d'AESH que d'élèves accompagnés.

8. Les disparités académiques sont nombreuses, nous exigeons un cadre national de gestion de toutes les AESH, ainsi que l'arrêt de toutes les pratiques illégales d'annualisation du temps de travail obligeant les AESH à un temps de travail supérieur à leur quotité.

SUR LA FORMATION

9. Une formation professionnelle initiale qualifiante de 24 mois à la hauteur des nombreuses connaissances et savoir-faire que requiert le métier, en particulier une formation aux différentes formes de handicap, en tant que fonctionnaire stagiaire dans des Écoles supérieures des professionnels de l'éducation. Un certificat d'aptitude à l'AESH, délivré en fin de formation ;
10. L'accès à une formation continue sur le temps de travail ;
11. La mise en place de groupes de formation professionnelle par bassin, de collectifs de travail et d'échanges contribuerait à l'enrichissement de la formation ; une co-réflexion avec les enseignant·es et la création d'un temps de concertation ; des modules communs de formations entre AESH et enseignant·es en présentiel.

SUR L'ACCOMPAGNEMENT

12. La cessation des accompagnements mutualisés et le retour des accompagnements individuels : un·e AESH pour un·e élève. Par ailleurs, pour les ULIS, les AESH collectifs doivent être maintenu·es.

SUR LE CONCOURS

13. Le droit aux concours internes notamment enseignants pour toutes les AESH ayant accompli 3 ans de service public effectif sans condition de diplôme.

REVENDEICATIONS IMMÉDIATES :

DES DROITS SONT À FAIRE RESPECTER, D'AUTRES À GAGNER

La CGT Éduc'action porte des revendications à réaliser immédiatement, permettant d'améliorer les conditions de recrutement et d'emploi, les conditions de rémunération, le temps de travail, la formation, l'évaluation, la gestion des AESH. Les disparités académiques sont nombreuses, nous exigeons un cadre national de gestion de toutes les AESH, ainsi que l'arrêt de toutes les pratiques illégales d'annualisation du temps de travail obligeant les AESH à un temps de travail supérieur à leur quotité.

SUR LE RECRUTEMENT :

1. L'abandon de la fusion des missions d'AESH et d'AED dans un nouveau métier qui Accompagnant·e de Réussite Éducative (ARE).
2. L'arrêt du recrutement des volontaires de services civiques sur les missions d'AESH, véritable dumping social ;
3. La fin des temps incomplets imposés. Des temps pleins sans modulation ni annualisation, ni complément dans le périscolaire et extrascolaire pour tous les personnels ;
4. La subrogation par convention entre l'employeur et l'organisme de sécurité sociale ;
5. La pérennité garantie de l'emploi par un CDI dès le recrutement ;
6. Aucune période d'essai en cas de renouvellement de contrat ; aucune rupture d'ancienneté quelle que soit la durée de rupture de contrat et de changement d'académie.
7. Une affectation rationnelle prenant en compte les vœux et la situation professionnelle. Aucune affectation forcée ; la possibilité de vœux d'affectation géographique et fonctionnelle ; des affectations dès le mois de juin ; des emplois du temps au plus tard à la rentrée avec prise en compte des demandes et souhaits des AESH ;

8. Une procédure de mouvement pour les AESH avec l'examen de l'ensemble des affectations en CCP ; la portabilité du CDD et du CDI en cas de changement d'affectation ;
9. En cas de mutualisation, un maximum de 2 élèves sur le même secteur ;
10. Des missions avec des limites claires correspondant aux fonctions exercées par les AESH. Excluant les actes paramédicaux ou médicaux ; un seul employeur : l'Éducation nationale. Refus de l'élargissement des missions AESH au périscolaire et à l'extra-scolaire.

SUR LE SALAIRE

11. Un salaire de début de carrière de 1,4 fois le SMIC avec une grille indiciaire d'avancement identique pour tou·tes avec une augmentation indiciaire de 30 points tous les 2 ans en début de carrière puis tous les 3 ans, déconnectée de l'entretien professionnel ; aucun retard de salaire dès le premier mois travaillé ;
12. La gratuité de la cantine pendant l'exercice des fonctions et le remboursement intégral des frais professionnels de transport ;
13. Le paiement et la rétroactivité des primes et indemnités pour celles et ceux exerçant dans les écoles et établissements relevant de l'éducation prioritaire REP et REP+.
14. Une prime de précarité dans l'attente du statut de fonctionnaire.
15. La comptabilisation dans le temps de travail de tout le travail invisible (concertation avec l'équipe pédagogique, Équipe de Suivi de Scolarisation (ESS), rencontre avec les parents, sortie scolaire, régulation, formation/ auto-formation, préparation aux examens et aux apprentissages scolaires, adaptation des apprentissages...) Sur cette base, un côté à côté élève de 24 heures maximum pour un temps plein et une rémunération en conséquence.
16. La répartition des 1607 heures annuelles doit se faire sur la situation la plus favorable prévue par les textes actuels, à savoir un calcul sur 45 semaines.

- SUR LA FORMATION

17. Une formation qualifiante, gratuite et adaptée aux handicaps et ce, dès la signature du contrat et avant la prise en charge de l'élève ; 'accès gratuit aux formations PSC1 et SST pour tou·tes ; la gratuité des VAE pour tou·tes.

- SUR LA GESTION DES PERSONNELS

18. De nouvelles prérogatives pour les CCP (Commissions consultatives paritaires) : contrôle du recrutement et du droit à la formation, motif du non-renouvellement de contrat, gestion des mutations au niveau de l'académie de recrutement ;
19. Un interlocuteur unique et la consolidation de la gestion des personnels notamment par l'augmentation des personnels administratifs de ces services dans le respect de la dignité des agent·es ;
20. L'arrêt des recrutements directs par les chef·fes d'établissement. De même, nous refusons que ces personnels soient placés sous la responsabilité hiérarchique des directeur·trices des écoles qui n'ont pas ces missions à accomplir ; les AESH doivent être rattaché·es aux établissements scolaires où ils/elles interviennent ;
21. La création d'une brigade de remplacement afin de permettre les remplacements à 100% à partir d'une semaine d'arrêt, pour les arrêts de longue durée, notamment les congés maternités. La création d'un poste de conseiller·ère pédagogique AESH rattaché à l'inspection ASH.
22. L'arrêt de la mise en place des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Locaux (PIAL). Ils accentuent la déconcentration de gestion qui ne pourra qu'aggraver les inégalités, la pression hiérarchique et les conditions de travail subies par les AESH, notamment en multipliant leurs affectations, ainsi que la mutualisation. La gestion en PIAL entraîne une déprofessionnalisation des AESH et nuit à une inclusion efficace.